
Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
JURBISE
ROUTE D'ATH, 369
7050 JURBISE

Ref.: Y.D / 5231003 / Dossier pédagogique 1054

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Section : HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR

Code Référence : 124001S10E1

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée ci-dessous.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement
1054 S	HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE	124001S10E1	ESI
1054 U	HORTICULTURE GENERALE	124001U11E1	ESIT
1054 U	FLORICULTURE	121001U11E1	ESIT
1054 U	AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS	126001U11E1	ESIT
1054 U	CULTURE MARAICHERE	123101U11E1	ESIT
1054 U	CULTURE BIOLOGIQUE	123201U11E1	ESIT
1054 U	HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE - EPREUVE INTEGREE	124001U12E1	ESIQ

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

60545

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Communauté française ~~0 Libre confessionnel~~
 Provincial et communal ~~0 non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

I.E.P.S.C.F.

dénomination :

adresse complète : Route d'Ath, 369

..... 7050 JURBISE

n° de matricule : 5.231.003

n° de téléphone : 0.65/22.99.05 Tél. 065/22 99 05

2. Intitulé de la section :

Code : (3)

Horticulture maraîchère et décorative

.....

.....

3. Finalités de la section : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 1 pages (2)

5. Classement de la section :

- E.S.I. ~~0 E.S.T.C. catégorie~~
- E.S.S. ~~0 E.S.T.I. catégorie~~

6. Titre délivré à l'issue de la section. *de qualification spécifique de l'Enseignement Secondaire inférieur de promotion sociale.*

CERTIFICAT en Horticulture maraîchère et décorative

7. Unités de formation consécutives de la section : (2)

Intitulés	Classement de l'unité	Nombre de périodes	Codification de l'U.F. déjà approuvée	U.D.
<u>1 Horticulture générale</u>	<u>ES.IT.</u>	<u>4.0</u>	<u>(1.1)</u>	
<u>2 Floriculture</u>	<u>ES.IT.</u>	<u>3.20</u>		X
<u>3 Aménagement Parc et jardins</u>	<u>ES.IT.</u>	<u>3.00</u>		X
<u>4 Culture maraîchère</u>	<u>ES.IT.</u>	<u>3.40</u>		X
<u>5 Culture biologique</u>	<u>ES.IT.</u>	<u>1.60</u>		X
<u>6 Epreuve intégrée</u>	<u>ES.I.P.</u>	<u>4.0</u>	<u>(1.1)</u>	

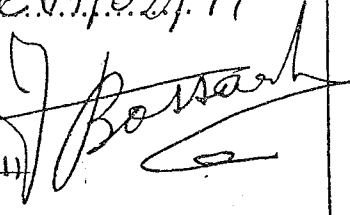
(1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

A. Modalités de capitalisation : *suivant l'organigramme*


9. Date de la proposition du P.O. : *le 01/02/94*

Transmis par le réseau
le :

Signature du :
Chef d'établissement de la C.F. (1)
~~Représentant du P.O. subventionné (1)~~



10. Observations du service d'inspection :

AVIS FAVORABLE
LE *11.04.94*

E. LAMOTTE

Date :

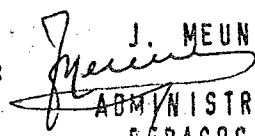
Signature :

11. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : *02 MAI 1994*

Signature : 
J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(1) Biffer les mentions inutiles

HORTICULTURE MARAICHÈRE & DECORATIVE
XX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION
XX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

Munir l'étudiant de savoirs, savoir-faire et savoir-être lui permettant de créer, in situ ou sur plan, d'entretenir et d'exploiter un jardin destiné à la culture ou à la décoration

ANNEXE 2

HORTICULTURE MARAICHERE & DECORATIVE

=====

CAPACITES PREALABLES REQUISES

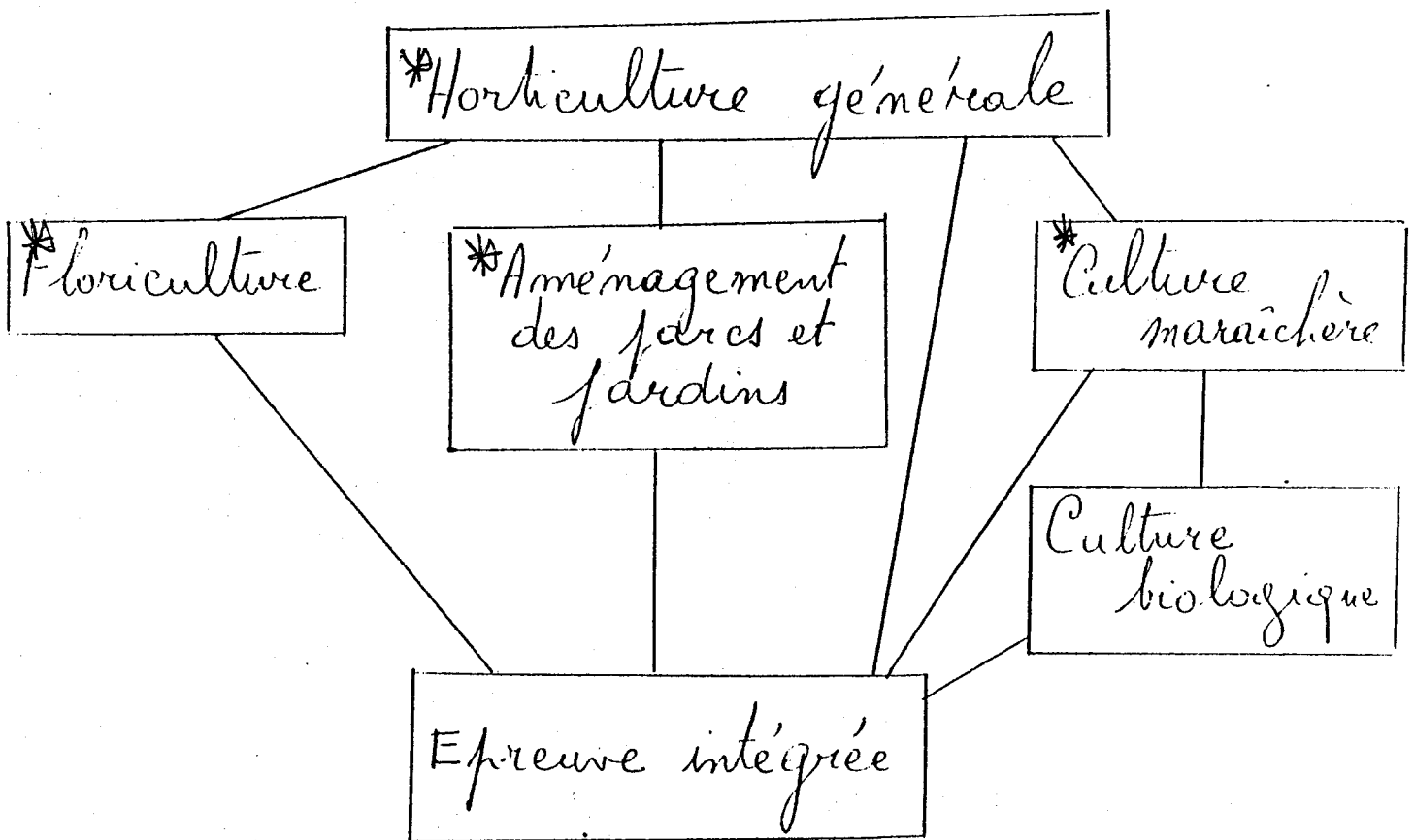
=====

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant doit:

- comprendre oralement et par écrit un texte en français du niveau de fin d'études de l'enseignement fondamental
- rédiger un texte simple du même niveau en respectant les règles essentielles de syntaxe, d'orthographe et de ponctuation
- maîtriser les quatre opérations
- pouvoir utiliser à bon escient les unités de mesures de longueur, de surface, de volume, de poids, de capacité et de temps

Titre pouvant en tenir lieu: le certificat d'études de base: CEB

Schéma des unités de formation



* = Unités déterminantes

1. La présente proposition émane du réseau (1)

Communauté française ~~libre confessionnel~~
 Provincial et communal ~~non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : **I.E.P.S.C.F.**
adresse complète : Route d'Ath, 369
n° de matricule : 5.231.003 7050 JURBISE
n° de téléphone : 065/22 99 05 Tél. 065/22 99 05

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 40 01 U11 EA

HORTICULTURE GENERALE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) ~~qualification (1)~~
degré : inférieur (1) ~~supérieur (1)~~

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : ~~.....~~

(1) enseignement supérieur de type long :
catégorie : ~~.....~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1... pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1... pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1... pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1... pages (2)

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration.

Durée minimum

1. Dénomination des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

Horticulture générale

CT

36

2. Part d'autonomie

4

Total des périodes

40

11. Date de la proposition du P.O. :

le 01/02/94

transmis par le réseau
le 1

Signature du :
chef d'établissement de la C.F. (1)
~~Représentant du C.O. subventionné (1)~~

[Signature]

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE

LE 11.04.94

Date :

[Signature]
E. LAMOTTE

Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02. MAI. 1994

Signature :

J. MEUNIER
[Signature]
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(1) soit CG, CS, CT, CTF, FP ou CFEH
(2) 1 période = 50 minutes.

HORTICULTURE GENERALE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

Fournir les connaissances élémentaires en nutrition des plantes, en phytopharmacie, en phytopathologie et en entomologie (pour la partie concernée) nécessaires pour entretenir une plantation, déceler les dangers encourus par celle-ci et agir en conséquence lors de l'application des principaux fongicides et pesticides et lors de la désinfection des sols.

ANNEXE 2

HORTICULTURE GENERALE

=====

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

=====

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant doit:

- comprendre oralement et par écrit un texte en français du niveau de fin d'études de l'enseignement fondamental
- rédiger un texte simple du même niveau en respectant les règles essentielles de syntaxe, d'orthographe et de ponctuation
- maîtriser les quatre opérations
- pouvoir utiliser à bon escient les unités de mesures de longueurs, de surfaces, de volumes, de poids, de capacité et de temps

Titre pouvant en tenir lieu: le certificat d'enseignement de base: CEB

ANNEXE

HORTICULTURE GENERALE
=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES
=====,
OU DE REGROUPEMENT
=====

Néant

PROGRAMME
=====

A l'issue de l'unité, l'étudiant

- connaît des notions élémentaires sur la nutrition des plantes (sol, air, eau, lumière, chaleur, fonctions de nutrition)
- identifie les principaux ennemis (végétaux ou animaux) de la plante
- est capable de
 - proposer une prévention ou un remède à l'action des parasites,
 - proposer les principes élémentaires de désinfection du sol,
 - proposer des méthodes de protection lors de l'emploi de fongicides et de pesticides.

ANNEXE 5

HORTICULTURE GENERALE

=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

=====

Sur base d'une mise en situation théorique en relation avec les matières rencontrées pour répondre aux exigences du programme, l'étudiant doit pouvoir décrire

- les facteurs de croissance d'une plante,
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante,
- les principes de désinfection d'un sol pour une culture donnée
- les précautions à prendre lors de cette lutte.

ANNEXE 6

HORTICULTURE GENERALE

=====

PROFIL DU CHARGE DE COURS

=====

Le chargé de cours sera un enseignant

10542

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

Communauté française ~~0 Libre confessionnel~~
~~0 Provincial et communal~~ ~~0 non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

I.E.P.S.C.F.

dénomination : Route d'Am, 369
 adresse complète : 7950 JURBISE
 n° de matricule : 5.231.993 Tél. 065/22 99 05
 n° de téléphone : 065/22.8905

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 10 01 U11 E1 (3)

FLORICULTURE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 4 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n°2 de 4 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
 degré : inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)

0 (1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie :

0 (1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours

Repris en annexe n° 4 de 0 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

(1) Différer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration.

1. Dénomination des cours

Classement des cours (4)

Nombre de périodes (5)

Floreiculture	CT	60
Travaux pratiques et Méthode de travail	PP	200
		60

2. Part d'autonomie

Total des périodes

320

11. Date de la proposition du P.O. :

60/02/94

Transmis par le réseau
le 1

Signature du :
chef d'établissement de la C.F. (1)
~~Représentant du P.O. subventionné (1)~~

J. Bossard

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

VOIR ANNEXE

Date : LE 17.04.94
E. CAMOTTE

Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02 MAI 1994

Signature : *J. MEUNIER*
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(1) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CFPF
(5) 1 période = 50 minutes.

FLORICULTURE
XXXXXXXXXXXXXX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

1. Fournir à l'étudiant les compétences suffisantes dans le domaine de la culture florale pour:
 - 1° pratiquer la culture, la multiplication et le traitement des plantes vertes et à fleurs annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses et tubéreuses (à floraison printanière et à floraison estivale)
 - 2° planifier et réaliser l'agencement de balcons et de vasques fleuries
 - 3° désinfecter les sols
2. Développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables.

ANNEXE 2

FLORICULTURE

=====

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

=====

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant doit:
maîtriser les capacités terminales de l'unité de formation

"Horticulture générale"

à savoir:

- " sur base d'une mise en situation théorique en relation avec les matières rencontrées pour répondre aux exigences du programme, l'étudiant doit pouvoir décrire:
- les facteurs de croissance d'une plante,
 - les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante,
 - les principes de désinfection d'un sol pour une culture donnée,
 - les précautions à prendre lors de cette lutte."

Pour réussir, l'étudiant doit effectué de manière satisfaisante, sans notes ni assistance, trois des quatre descriptions proposées ci-dessus.

Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'unité
"HORTICULTURE GENERALE"

ANNEXE 3

FLORICULTURE
=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES
=====

OU DE REGROUPEMENT
=====

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser
17 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

FLORICULTURE

=====

PROGRAMME DES COURS

=====

1. Cours théorique

=====

- décrire et justifier les principaux gestes indispensables pour mener jusqu'à son terme et multiplier une culture de plantes bisannuelles et de plantes vivaces
- décrire, justifier et choisir les principales techniques de multiplication naturelle (semis) et de multiplication artificielle (bouturage, division)
- planifier et réaliser l'agencement de balcons et de vasques fleuries

Pour les plantes vivaces:

- décrire et justifier les contraintes des semis en pépinières, et tenir compte des espèces, des variétés, de la saison
- décrire et justifier les mêmes contraintes pour les semis en place

Pour les plantes bisannuelles:

- agir en professionnel dans la culture des pensées, myosotis, œillets des poètes, lunaires, silènes, cheiranthus, primevères pâquerettes et autres espèces, ainsi que pour les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles

Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses:

- distinguer les espèces à floraison printanière et à floraison estivale

2. Cours pratique

=====

A la fin de cette formation, l'étudiant sera capable de:

- multiplier, réaliser et mener à son terme une culture de plantes annuelles, de plantes bisannuelles et de plantes vivaces;
- mettre en oeuvre avec succès les principales techniques de multiplication naturelle (semis);
- mettre en oeuvre les principales techniques de multiplication artificielle: bouturage, division.

Pour les plantes annuelles, il saura mettre en oeuvre avec succès:

- un semis en pépinière, en tenant compte des espèces et des variétés, de l'époque, etc...;
- un semis en place avec les mêmes contraintes;
- un semis de plantes grimpantes, annuelles pour bouquets secs, etc, avec les mêmes contraintes.

Pour les plantes bisannuelles, l'étudiant agira en professionnel pour mener à bien la culture des pensées, myosotis, oeillet des poètes, lunaire, silène, cheiranthus, primevère, pâquerette..., ainsi que les plantes vivaces et alpines (naines) les plus usuelles.

Pour les plantes bulbeuses et tubéreuses, il saura assumer une culture de plantes à floraison printanière et à floraison estivale, en tenant compte des espèces et des variétés.

ANNEXE 5

FLORICULTURE

=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

=====

1. Cours théorique

=====

L'étudiant réussit lorsqu'il a exposé correctement une technique de semis conventionnelle(en place, en pépinière ou en cassette)

2. Cours pratique

=====

L'étudiant aura mené à terme
une multiplication(naturelle ou artificielle) de
plantes(vertes ou à fleurs)
une culture de plantes annuelles ou bisannuelles ou
de plantes vivaces courantes
en utilisant notices, manuels et guides

ANNEXE 6

FLORICULTURE

=====

PROFIL DU CHARGE DE COURS

=====

Le chargé de cours sera un enseignant

1. La présente proposition émane du réseau (1)

- Commanauté française
 Provincial et communal

- Libre confessionnel
 non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : I.E.P.S.C.F.
adresse complète : Route d'Ath, 369
n° de matricule : 2.231.903 7050 JURBISE
n° de téléphone : 065./22.99.05 Tél. 065/22 99 05

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 60 01 UM EA | (1)

A.MENAGEMENT DES PARCS... ET JARDINS.

1. Finalité de l'unité de formation : reprise en annexe n° 1 de 1 pages (2)
4. Connaissances préalables requises : reprise à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)
5. Classement de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours

Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

- (1) Différer les mentions inutilisées
(2) À compléter
(3) Réservé à l'administration.

1. Désignation des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

Aménagement Parc et jardins	CT	40
Travaux pratiques et Méthode de travail	PP	200

2. Part d'autonomie

60

Total des périodes

300

11. Date de la proposition du P.O. : le 01/02/94

transmis par le réseau
le 1

Signature du :
Chef d'Établissement de la C.V. (1)
~~Représentant du P.O. conventionné (1)~~

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE

LE 11.04.94

Date :

Signature :

E. LAMOTTE

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02. MAI. 1994

Signature :

MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(1) soit CG, CS, CT, CTFP, PP ou CTR
(2) 1 période = 50 minutes.

1. Répartition des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

Aménagement Parcours et jardins	CT	40
Travaux pratiques et Méthode de travail	TP	200

2. Part d'autonomie

60

Total des périodes

300

11. Date de la proposition du P.O. : le 01/02/94

Transmis par le réseau
le 1

Signature du :
Chef d'Établissement de la C.V. (1)
~~Représentant du P.O. conventionné (1)~~

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE

LE 11.04.94

Date :

Signature :

E. LAMOTTE

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02. MAI. 1994

Signature :

ADMINISTRATEUR
PÉDAGOGIQUE

(1) soit CC, CS, CT, CTP, TP ou CPH
(2) 1 période = 50 minutes.

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

XX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

XX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

1. Munir l'étudiant des compétences suffisantes dans le domaine de l'aménagement des lieux pour aménager, entretenir et embellir des parcs et jardins, notamment en ce qui concerne les arbres, arbustes et conifères isolés, les haies et massifs, les rocailles et pelouses, etc...
2. Développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables

ANNEXE 2

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

=====

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant doit:
maîtriser les capacités terminales de l'unité de formation

"Horticulture générale"

à savoir:

" sur base d'une mise en situation théorique en relation avec les matières rencontrées pour répondre aux exigences du programme, l'étudiant doit pouvoir décrire:

- les facteurs de croissance d'une plante.
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante.
- les principes de désinfection d'un sol pour une culture donnée.
- les précautions à prendre lors de cette lutte."

Pour réussir, l'étudiant doit effectué de manière satisfaisante, sans notes ni assistance, trois des quatre descriptions proposées ci-dessus.

Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'unité
"HORTICULTURE GENERALE"

ANNEXE 1

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES

=====

OU DE REGROUPEMENT

=====

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser
17 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

Programmes des cours

=====

1. Cours théorique

=====

- identifier et justifier le choix de l'organisation mise en oeuvre dans les différents types de jardins, publics ou privés, balcons et vasques, parcs et jardins urbains, voies arborées,.....
 - jardins publics: balcons des édifices publics
vasques fleuries
jardins d'écoles
installations sportives
voies et places plantées,....
 - jardins privés: balcons et terrasses
jardins urbains
jardinets de lotissements
propriétés.....
- identifier les principales essences (arbres, arbustes) des parcs et jardins de nos régions

2. Cours pratique

=====

- choisir un type d'organisation, le mettre en oeuvre, seul, en groupe ou sous accompagnement, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, en s'aidant de notes et notices ou guides.
- utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné

ANNEXE 5

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

=====

L'élève sera capable de:

1. Cours théorique

=====

L'étudiant réussit si, pour une mise en situation donnée (in situ ou simulation), il reconnaît le type de jardin et les principales essences qui l'ornent.

2. Cours pratique

=====

L'étudiant aura mené à terme

la réalisation d'un type de jardin,
la planification et la réalisation d'un agencement
de balcons ou de vasques fleuries.

en utilisant notices, manuels et guides.

ANNEXE 6

AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

=====

PROFIL DU CHARGE DE COURS

=====

Le chargé de cours sera un enseignant

1054/44

1. La présente proposition émane du réseau (1)

Communauté française
 Provincial et communal

Libre confessionnel
 non confessionnel

et se rapporte à l'établissement suivant :

I.E.P.S.C.F.

dénomination :
adresse complète :
n° de matricule :
n° de téléphone :

Route d'Am, 369

7050 JURBISE

tél. 065/22 99 05

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 31 01 U M E 1

CULTURE MARAICHERE

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de ... 1 ... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de ... 1 ... pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ... 1 ... pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de ... 2 ... pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de ... 1 ... pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de ... 1 ... pages (2)

(1) Différer les mentions inutiles
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration.

Horaires minimaux

partie

1. Réactualisation des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

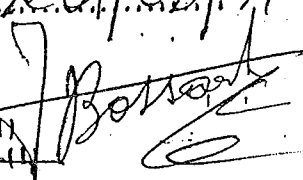
Culture maraîchère	CT	80
Travaux pratiques et Méthode de travail	PP	200

2. Part d'autonomie

60

Total des périodes 340

10. Date de la proposition du P.O. : 02/05/94

Signature du : 

chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du C.O. subventionné (1)

Transmis par le réseau
le 1

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

VOIR ANNEXE

LE 11.04.94

Date :



E. LAMOTTE

Signature :

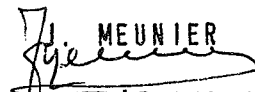
13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1) ..

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02 MAI 1994

Signature :



J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(1) soit (C, CS, CT, CFP, PP ou CITH)
(2) 1 période = 50 minutes.

ANNEXE 1

CULTURE MARAICHERE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION XX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

1. Munir l'étudiant des compétences suffisantes dans le domaine de la culture des légumes pour
 - 1° poser et/ou justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol
 - 2° poser et/ou justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques culturales pour les divers types de légumes: foliacés, racines et bulbes, légumineuses, fruits.
2. Développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables.

ANNEXE 2

CULTURE MARAICHERE

=====

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

=====

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant doit:
maîtriser les capacités terminales de l'unité de formation

"Horticulture générale"

à savoir:

" sur base d'une mise en situation théorique en relation avec les matières rencontrées pour répondre aux exigences du programme, l'étudiant doit pouvoir décrire:

- les facteurs de croissance d'une plante,
- les traitements classiques de lutte contre les ennemis d'une plante;
- les principes de désinfection d'un sol pour une culture donnée.
- les précautions à prendre lors de cette lutte."

Pour réussir, l'étudiant doit effectué de manière satisfaisante, sans notes ni assistance, trois des quatre descriptions proposées ci-dessus.

Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'unité
"HORTICULTURE GENERALE"

ANNEXE 3

CULTURE MARAICHERE

=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES

=====

OU DE REGROUPEMENT

=====

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser
17 étudiants par groupe.

Programmes des cours
=====

1. Cours théorique
=====

A la fin de cette unité, l'étudiant sera capable de:

- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour effectuer correctement les travaux du sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantation, buttage, pulvérisation,...), étude des adventices, moyens de lutte;
- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes (semis): foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron), légumes vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentales);
- décrire et/ou justifier les gestes et les précautions indispensables pour pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.
- d'utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

2. Cours pratique

=====

A la fin de cette unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- réaliser correctement les travaux de préparation du sol:
 - fertilisation des sols;
 - calcul des fumures
 - rotation des cultures
 - préparation, semis, plantations, buttage
 - pulvérisation
 - étude des adventices et moyens de lutte

- pratiquer avec succès la culture (complète, si les conditions le permettent) des diverses espèces de légumes: foliacés (bette, céleri, cerfeuil, choux, endive, scarole, épinard, laitue, mâche, poireau), racines et bulbes (carotte, witloof, navet, radis, pomme de terre), légumineuses (pois, haricot, fève des marais), fruits charnus (tomate, poivron, piment, concombre, courgette, potiron), et légumineuses vivaces (asperge, rhubarbe, fraisier, artichaut, plantes condimentaires).

- de pratiquer avec succès les techniques de forçage et de retardement utilisées classiquement.

ANNEXE 5

CULTURE MARAÎCHÈRE
=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES
=====

1. Cours théorique
=====

L'étudiant sera capable d'expliquer et de justifier les gestes et précautions indispensables pour

- effectuer les travaux de sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantatio.. buttage, pulvérisation,...), étude des adventices, moyens de lutte
- pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes et de fruits charnus
- pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

2. Cours pratique
=====

L'étudiant aura mené à terme

la préparation d'un sol de potager.

il aura débuté la culture de deux légumes au moins, choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.

en utilisant notices, manuels et guides.

ANNEXE 6

CULTURE MARAICHIERE
=====

PROFIL DU CHARGE DE COURS
=====

Le chargé de cours sera un enseignant

105425

1. La présente proposition émane du niveau (1)

Communauté française ~~Autre confédération~~
 Provincial et communal ~~non confédéral~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

I.E.P.S.C.F.

dénomination :
adresse complète :
n° de matricule : ..5.231.003.....
n° de téléphone : ..865/229905.....

Route d'Ath, 369

7050, JURBISE

Tél: 065/22 99 05

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 32 01 UME1

CULTURE BIOLOGIQUE

3. Finalités de l'unité de formation : reprise en annexe n° 1 de ..1.. pages (2)

4. Connaissances préalables requises : reprise à l'annexe n° 2 de ..1.. pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de ..1.. pages (2)

7. Synthèse de (des) cours

Repris en annexe n° 4 de ..1.. pages (2)

8. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de ..1.. pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de ..1.. pages (2)

- (1) Différer les mentions inutiles
- (2) À compléter
- (3) Réservé à l'administration.

1. Dénomination des cours

Classement
des cours (6)

Nombre de
périodes (5)

Culture... biologique.....	CT	40
Travaux pratiques et Méthode de travail.....	TP	100

2. Part d'autonomie

20

Total des périodes

160

11. Date de la proposition du P.O. :

le 02/01/94

Transmis par le réseau
le 1.....

Signature du :
chef d'établissement de la C.F. (1)
~~Responsable du P.O. (2)~~

Bossard

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE

LE 11.04.94

Date :

Signature :

B. LAMOTTE

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - CAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02. MAI. 1994

Signature :

Meunier
MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(1) soit CC, CS, CT, CTP, PP ou CPM

(2) 1 période = 50 minutes.

CULTURE BIOLOGIQUE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

1. Munir l'étudiant des compétences suffisantes dans le domaine de la culture des légumes pour
 - 1° pratiquer et justifier la mise en oeuvre des différentes techniques biologiques dans la culture des légumes qui s'y prêtent
 - 2° utiliser notices, manuels, guides, etc... pour entretenir, améliorer et réaliser ces cultures biologiques.
2. Développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables.
3. utiliser notices, manuels, guides etc... pour entretenir, améliorer et réaliser ces types de culture.

ANNEXE 2

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

Connaissances préalables requises

=====

Maîtriser les capacités terminales de l'UF:

" Culture maraîchère " à savoir:

1. Cours théorique

=====

appliquer et justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour :

- effectuer les travaux de sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantatio., buttage, pulvérisation,...). étude des adventices, moyens de lutte
- pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes et de fruits charnus
- pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

2. Cours pratique

=====

- préparer le sol d'un potager
- entamer (au moins) la culture de divers légumes choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.
- savoir utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'UF:

=====

" Culture maraîchère "

ANNEXE 3

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES

=====

OU DE REGROUPEMENT

=====

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser
17 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

Programmes des cours

=====

1. Cours théorique

=====

- évoquer certains types de cultures biologiques
- décrire et/ou justifier les principales différences entre les principales techniques de cultures biologiques et comparer avec les méthodes classiques

2. Cours pratique

=====

au cours de cette unité de formation, l'étudiant sera mis dans des conditions précises et bien délimitées, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, pour choisir et mettre en oeuvre seul, en groupe ou sous accompagnement une ou des cultures biologiques caractéristiques en s'aidant éventuellement de notes et notices ou guides.

- utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

=====

1. Cours théorique

=====

L'étudiant sera capable d'expliquer et de justifier les gestes et précautions indispensables pour :

- effectuer les travaux du sol pour une culture biologique ayant fait l'objet du programme
- réaliser une culture biologique parmi les espèces classiquement cultivées de manière biologique dans nos régions.

2. Cours pratique

=====

L'étudiant aura mené au moins en partie, mais de manière correcte, une culture biologique classique, en utilisant notices, manuels et guides.

ANNEXE 6

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

PROFIL DU CHARGE DE COURS

=====

Le chargé de cours sera un enseignant

1. La présente proposition émane du niveau (1)

Communauté française
 Provincial et communal

Libre contractuel
 non contractuel

et ne rapporte à l'établissement suivant :

I.E.P.S.C.F.

dénomination :
adresse complète : Route d'Ath, 369
7050 JURBISE
n° de matricule : 5.231.00.3
n° de téléphone : 065/22.99.05

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 4001 U1R E1

Horticulture, maraîchers et décorative - Epreuves intégrées

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1... pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1... pages (2)

5. Niveau de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) ^{qualificatif} ~~qualifiant~~ (1)
degré : inférieur (1) ~~supérieur~~ (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1... pages (2)

7. Exigences de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1... pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1... pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1... pages (2)

- (1) Donner les mentions inutilisées
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration.

1. Pénalisation des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

Préparation de l'épreuve intégrée C.T. 28

Epreuve intégrée C.T. 12

2. Part d'autonomie

0

Total des périodes

40

11. Date de la proposition du P.O. :

le 01/02/1994

transmis par le réseau

le 1

Signature du :
chef d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné (1)

J. Bossard

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE

LE 10-4-94

Date :

Signature :

E. LAMOTTE

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02 MAI 1994

Signature :

J. MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(1) soit C.G., C.S., C.F., C.F.P., C.P. ou C.P.H.

(2) 1 période = 50 minutes.

I.E.P.S.C.F.

Route d'Ath, 369

7050 JURBISE

Tél. 065/22 99 05

ANNEXE 1

EPREUVE INTEGREE DE L'HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE

=====

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

=====

a) Finalités générales de la section

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités spécifiques de l'unité de formation

L'élève démontrera sa compétence à planifier un ensemble de cultures décoratives et maraîchères de manière classique ou selon des techniques qualifiées de biologie.

I.E.P.S.C.F.

Route d'Ath, 369

7050 JURBISE

Tél. 065/22 99 05

ANNEXE 2

EPREUVE INTEGREE DE L'HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE

=====

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

=====

1. Pour s'inscrire dans l'unité Horticulture Maraîchère et Décorative - EPREUVE INTEGREE, l'étudiant doit détenir les attestations de réussite des autres unités constitutives de la section ou être inscrit dans une au moins des unités déterminantes.
2. Dans le respect des articles 10 et 11 du règlement général des études ^{secondaire} de l'Enseignement de promotion Sociale, le délai d'obsolescence des attestations de réussite est fixé à cinq ans à la date de participation à l'épreuve finale de l'unité EPREUVE INTEGREE.

I.E.P.S.C.F.

Route d'Ath, 369

7050 JURBISE

Tél. 065/22 99 05

ANNEXE 3

EPREUVE INTEGREE DE L'HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE
=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES
=====

OU DE REGROUPEMENT
=====

Néant

I.E.P.S.C.F.

Route d'Ath, 369
7050 JURBISE
Tél. 065/22 99 05

ANNEXE 4

EPREUVE INTEGREE DE L'HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE =====

PROGRAMME DES COURS =====

Préparation à la présentation d'un plan de culture comprenant divers espaces destinés aux légumes, aux fleurs et aux aménagements de parcs et jardins.

I.E.P.S.C.F.

Route d'Ath, 369

7050 JURBISE

Tél. 065/22 99 05

ANNEXE 5

EPREUVE INTEGREE DE L'HORTICULTURE MARAICHERE ET DECORATIVE
=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES
=====

Sur base d'un projet ou d'une réalisation pratique commentée,
l'étudiant fera la preuve qu'il maîtrise les capacités des
unités déterminantes de la section (Floriculture - Culture
maraîchère/~~biologique~~ - Aménagement des parcs et jardins).